

DELIBERATION : 2020-02-08

OBJET : Fixation des indemnités des Vice-Présidents

L'an deux mil vingt et le seize juillet à dix-sept heures, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
 PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
 FENOUIL Jean
 FALASCHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

GRAC Stéphane

Castellane :

LIPERINI Bernard
 CHEVALLEY Emily
 VINCENT Jean-Marc
 TILLEMANN Line
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali
 BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS BERTAINA Viviane

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN JEAN François

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. BAC Aimé ayant donné pouvoir à M. DURAND Gilles ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MAGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LOMBARD Jean-Pierre ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLEY Emily

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Fixation des indemnités des Vice-Présidents

Exposé

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil communautaire dans les trois mois suivant son installation, en vertu des articles L.2123-20-1 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le montant de ces indemnités est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat ainsi que la population de la collectivité.

Une fois votées, ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les règles relatives à la fixation des indemnités au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sont les suivantes :

- L'enveloppe indemnitaire globale est fixée par l'article L.5211-12 du CGCT. Ainsi, le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, laquelle est déterminée en additionnant, d'une part, l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président(e) et, d'autre part, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président. Pour la CCAPV cette enveloppe maximum annuelle s'établit à ce jour à 147 924.24 €.
- Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Pour les Vice-Présidents, l'exercice effectif des fonctions ne peut être justifié sans arrêté de délégation exécutoire, lequel constitue donc un préalable au versement des indemnités.
- La présente délibération attribuant des indemnités de fonction ne peut pas être rétroactive.

Sous réserve de l'adoption des délibérations précédentes, sous réserve de la mise en œuvre des délégations effectives aux Vice-Présidents, considérant le respect des règles ci-avant exposées et le montant des indemnités votées au budget 2020 à l'identique de 2019, il vous est proposé de reconduire le même taux d'indemnité que celui voté en 2017 pour les Vice-Présidents, à savoir 9.67%. En 2020, cela se traduira individuellement par une indemnité de fonction brute mensuelle de 376.10 €.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE FIXER** l'indemnité de fonction de chacun des 15 Vice-Présidents de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à 9.67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 16 juillet 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER